

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0031_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Société Nationale Académique de Cherbourg – Mise à disposition d'une salle du 1^{er} étage des Archives Municipales

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la Société Nationale Académique de Cherbourg a sollicité d'une salle du 1^{er} étage des archives municipales, rue Paul Talluau, 50100 Cherbourg-en-Cotentin afin de pouvoir y exercer ses activités,

3 – Domaine et Patrimoine

3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de mettre gratuitement à disposition de la Société Nationale Académique de Cherbourg, une salle du 1^{er} étage des archives municipales, 9 rue Paul Talluau, Cherbourg-Octeville, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 – de signer la convention de mise à disposition de locaux établie avec le La Société Nationale Académique de Cherbourg, représentée par son président, Hugues PLAIDEUX.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 19/01/2022

Reçu en préfecture le 19/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20220114-DM_2022_0031_CC-AR

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 14 janvier 2022,

Pour le Maire,
Par délegation,
Le maire-adjoint,
Gilbert Lepoittevin

